

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE EN CATALOGNE



LES PROGRÈS ACCOMPLIS AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES EN CATALOGNE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE SONT CONSIDÉRABLES : PARTICIPATION AUX PROGRAMMES EUROPÉENS, CONSOLIDATION DES RELATIONS UNIVERSITÉ-INDUSTRIE ET NOMBREUSES INITIATIVES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES EN COURS.

HERIBERT BARRERA VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (CIRIT)

Pour donner à la recherche les assises qui lui sont nécessaires comme pour l'encourager, la *Generalitat* de Catalogne bute sur un certain nombre de barrières d'ordres juridique et, surtout, économique.

Dans son article 9.7, le Statut d'autonomie stipule que la *Generalitat* dispose de compétences exclusives en matière de "recherche, sans préjudice de ce qu'établit le numéro 15, paragraphe 1, de l'article 149 de la Constitution". Si nous lisons cet article, nous voyons que "le soutien à la recherche scientifique et technique ainsi que sa coordination générale" sont exclusivement de la compétence de l'État. Ce dernier ne peut donc prétendre disposer du monopole sur l'organisation directe de la recherche, mais il peut parfaitement considérer que le transfert à la *Generalitat* des ressources

nécessaires à sa promotion n'est pas une obligation. Ainsi s'explique le litige existant actuellement sur le transfert des centres de recherche que l'État gère en Catalogne à travers le CSIC.

À l'heure actuelle, les seuls centres qui aient été transférés sont ceux qui dépendaient de l'Institut de recherche et de technologie agro-alimentaire (IRTA), l'État les ayant cédés au département de l'Agriculture.

La loi 13/1986 sur "la promotion et la coordination générale de la recherche scientifique et technique" traduit sur le plan législatif ces compétences de l'État. Considérant que cette loi interprète de façon très restrictive la compétence statutaire catalane, le Parlement de Catalogne a présenté un recours — actuellement en instance — devant le Tribunal constitutionnel.

Le problème des compétences n'aurait

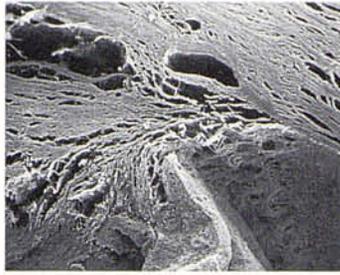
aucune importance si le système de financement de la *Generalitat* lui permettait de disposer de ressources suffisantes pour établir sa propre politique de recherche. Malheureusement, le financement se fonde sur la base du coût effectif du service transféré au moment du transfert. S'il n'y a pas de transfert, il n'y a pas de ressources ; et comme, en matière de recherche, pratiquement rien n'a été transféré, la *Generalitat* ne dispose d'aucune ressource qui soit spécifiquement destinée à la recherche. Elle ne peut y consacrer que les fonds qu'elle prélève sur son maigre patrimoine disponible. Néanmoins, bien que sa contribution financière directe soit forcément moins importante que celle de l'État, le total des dépenses des différents départements de la *Generalitat* représente un pourcentage appréciable de son budget global.

En effet, malgré la faiblesse de ses moyens, le gouvernement catalan a toujours manifesté sa ferme volonté d'aider la recherche. Dans le but de définir une politique scientifique qui soit adaptée au pays, la *Generalitat* de Catalogne a créé en novembre 1980 la Commission interdépartementale de recherche et d'innovation technologique (CIRIT). Le décret qui fondait cette commission lui donnait comme principal objectif d'établir les grandes lignes de l'action à mener en matière de recherche, de coordonner les activités et les programmes des départements de la *Generalitat* en ce domaine, et de proposer la répartition des ressources qui lui sont destinées.

Pour assister la CIRIT, ce décret créait aussi le Conseil scientifique et technologique (CCT), composé de personnalités éminemment compétentes dans les différents domaines concernés. La mission du CCT est d'assister la *Generalitat* pour tout ce qui touche à la politique scientifique, de définir les objectifs à atteindre en matière scientifique et technologique et de déterminer les priorités dans le domaine de la recherche, de faire le bilan de l'activité scientifique et technologique et, enfin, de procéder à toutes sortes d'études pouvant permettre une distribution plus rationnelle des ressources, une meilleure coopération entre les différents organismes de recherche ainsi qu'une plus importante capacité de rendement économique de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée.

En Catalogne comme ailleurs, la recherche dépend d'organismes très divers. Les universités ont toujours été, et continuent d'être, les centres de recherche les plus importants. Ensuite viennent les organismes publics, c'est-à-dire les centres dont le *Consejo Superior de Investigaciones Científicas* (CSIC, dépendant de l'État) dispose en Catalogne ; puis les centres dépendant de la *Generalitat*, comme le *Laboratori d'Assaigs i d'Investigacions* et l'IRTA, les hôpitaux, grâce au *Fondo de Investigación Sanitaria* (FIS) qui est financé par la Sécurité Sociale, les centres dépendant de la municipalité de Barcelone et des députations, etc. Ajoutons à cette liste certaines institutions académiques, comme l'*Institut d'Estudis Catalans*. Par ailleurs, la recherche entreprise par des sociétés privées occupe une place de plus en plus importante, et elle a déjà atteint un haut niveau de qualité.

Aujourd'hui, nous n'avons pas encore une connaissance détaillée et exhaustive de tout ce qui est réalisé en Catalogne en



matière de recherche, de développement et d'innovation technologique. À la suite d'une convention passée entre la CIRIT et l'*Institut d'Estudis Catalans*, ce dernier établira un inventaire qui sera actualisé en permanence grâce à une banque de données.

La CIRIT prend en charge des tâches très diverses. Elle s'occupera en particulier de l'attribution des bourses de recherche, du développement des études à l'étranger, des aides pour les stages de courte durée à l'étranger, des aides aux jeunes chercheurs, de l'attribution des prix CIRIT pour les jeunes, de l'organisation de "Rencontres" des jeunes avec la science, des subventions aux congrès scientifiques, des conventions d'innovation technologique, du service de télédocumentation, des cours CIRIT donnés par des chercheurs étrangers, de l'aide aux publications, de l'aide aux centres de recherche pour que ceux-ci puissent compléter leur équipement ou pour permettre la maintenance de services essentiels, etc. D'une façon générale, on peut dire que la CIRIT s'efforce, dans la limite de son budget, de réaliser une tâche d'assistance dans le but de stimuler le travail de la communauté scientifique catalane, de faciliter les contacts avec les chercheurs étrangers et de faire naître de nouvelles vocations.

Il nous est impossible d'établir ici le bilan des résultats obtenus. Dans plusieurs domaines, nos chercheurs jouissent déjà d'une bonne réputation internationale et les progrès réalisés au cours des dernières années sont considérables. La participation aux programmes européens, la consolidation des relations université-industrie et les nombreuses initiatives scientifiques et technologiques en cours nous permettent d'être confiants. La croissance économique encouragée — et est encouragée — par la recherche, et la soif de modernisation dans tous les domaines fait que l'intérêt pour la recherche se généralise. Aujourd'hui, c'est surtout la prise de conscience croissante de l'importance de la recherche dans le monde actuel qui nous permet d'être optimiste.

La recherche, c'est-à-dire l'application systématique de la méthode scientifique à la connaissance, est certainement l'un des outils les plus efficaces pour la formation des hommes ; et, dans un pays comme le nôtre, pauvre en ressources naturelles, le potentiel humain est sans aucun doute la plus grande et la plus authentique des richesses. ■